



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**HANAU LA PETITE PIERRE**

MISE EN ŒUVRE DE L'ETUDE DES RETOMBÉES ECONOMIQUES DU TOURISME  
ET DE L'ETUDE MARKETING DES CLIENTELES

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SYCOPARC ET  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HANAU-LA PETITE PIERRE

**Entre :**

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Vosges du Nord, dont le siège est situé au 21 rue du Château – BP 24 – 67290 LA PETITE PIERRE, représenté par son Président, Monsieur Michaël WEBER, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération en date du 19 septembre 2020,

Ci-après dénommé « le SYCOPARC »,

**D'une part,**

**Et**

La Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre, dont le siège est situé au 10 Route d'Obermodern – BOUXWILLER, représentée par son Président, Monsieur Patrick MICHEL, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil communautaire en date du 7 mars 2024,

Ci-après dénommée « la CCHLPP »,

**D'autre part,**

**Il est convenu ce qui suit :**

## CONTEXTE

Le SYCOPARC, lauréat du dispositif Avenir Montagnes Ingénierie, bénéficie du soutien technique et financier de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires pour travailler sur la gestion de la data pour disposer d'outils d'aide à la décision.

Pour traiter de l'observation touristique, le SYCOPARC a souhaité réunir les offices du tourisme des Vosges du Nord pour connaître leur intérêt pour bénéficier du dispositif Avenir Montagnes Ingénierie pour travailler à moindres coûts sur ce sujet.

En tant que membre de l'association Atouparc<sup>1</sup> qui fédère les 5 Offices de tourisme couvrant le territoire des Vosges du Nord, l'Office de Tourisme Hanau La Petite Pierre s'est donc vu proposer de participer à 2 actions dans le cadre du dispositif Avenir Montagne Ingénierie et dont les sujets sont étroitement liés à ses missions :

1. Identifier les retombées économiques du tourisme.
2. Mieux connaître les clientèles touristiques.

Pour pouvoir bénéficier d'une aide financière à hauteur de 50% du montant TTC des études, le commissaire de Massif a demandé au SYCOPARC de travailler de la façon suivante :

- Etude des retombées économiques du tourisme : faire une analyse à l'échelle individuelle des offices du tourisme et à l'échelle globale des Vosges du Nord.
- Etude marketing des clientèles touristiques : faire une analyse à l'échelle globale des Vosges du Nord.

Cette dernière étude est nécessaire pour disposer de données récentes sur les dépenses des touristes et des excursionnistes dans les Vosges du Nord afin de pouvoir faire un calcul fiable des retombées économiques du tourisme à l'échelle individuelle des offices de tourisme et à l'échelle globale des Vosges du Nord.

Pour chacun des offices de tourisme, l'ensemble du périmètre d'intervention de la structure sera pris en compte, et pas seulement les communes membres du Parc.

Pour la réalisation de ces études, le SYCOPARC travaillera en collaboration avec l'Agence régionale du Tourisme du Grand Est, d'Alsace Destination Tourisme et de Moselle Attractivité.

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser le contenu de la mission ainsi que les engagements des parties respectives pour la réalisation de l'étude marketing des clientèles touristiques à l'échelle globale des Vosges du Nord et pour l'étude des retombées économiques du tourisme à l'échelle individuelle des offices du tourisme et à l'échelle globale des Vosges du Nord.

---

<sup>1</sup> ATOUPARC : Office de Tourisme de l'Alsace Verte, OT du Pays de Bitche, OTI de Hanau-La Petite Pierre, OT d'Alsace Bossue, OT Pays de Saverne, + ADT, MOSL, Club Vosgien

## ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS FINANCIERS

Le coût total pour la commande de l'étude sur les retombées économiques s'élève à 19 100 € tandis que celle relative à l'étude marketing des clientèles touristiques est fixée à 16 000 €.

Ces coûts sont répartis entre les différents offices de tourisme membres d'Atouparc, selon une clé de répartition validée lors de l'Assemblée générale d'Atouparc, le 20 décembre 2023 (voir article 2.1 – Clé de répartition).

Le SYCOPARC fera l'avance de trésorerie pour les deux études. Il fera une demande d'aide publique à l'Etat au titre du FNADT Massif à hauteur de 50% du montant TTC des études.

Il appellera auprès de ces partenaires leur quote-part déduite de l'aide publique attribuée, soit 50% du montant TTC des études. Cette aide publique a été sollicitée auprès de l'Etat, mais n'a pas encore été validée : cette décision sera prise par l'Etat d'ici fin mars 2024.

### 2.1 – Clé de répartition

Dans le cadre d'une commande groupée, lors de l'assemblée générale d'Atouparc du 20.12.2024, les clés de répartition qui ont été définies pour le financement de ces actions ont été définies à partir de 2 critères :

- Le nombre d'habitants que compte le territoire de compétence (chiffre INSEE 2020)
- Le nombre de lits marchands que compte le territoire de compétence (ARTGE 2022)

Un taux global correspondant à la moyenne de ces deux critères a ensuite été établi pour définir la part de financement attribuée à chaque territoire.

Selon le tableau ci-après ce taux global serait de l'ordre de 14,99 % pour la CCHLPP (OT Hanau LPP)

#### Clé de répartition

	Nombre d'habitants (source INSEE 2020)	Taux	Nombre lits marchands (source ARTGE 2022)	Taux	Taux global
OT Alsace Verte	72 683	37,72%	4 630	29,44%	33,58%
OT Pays de Bitche	33 512	17,39%	5381	34,22%	25,81%
OT Alsace Bossue	24 284	12,60%	1 112	7,07%	9,84%
OT Hanau-LPP	26 407	13,71%	2 559	16,27%	14,99%
OT Pays de Saverne	35 786	18,57%	2 043	12,99%	15,78%
<b>TOTAL</b>	<b>192 672</b>	<b>100%</b>	<b>15 725</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

### 2.2 – Participation financière à l'étude des retombées économiques du tourisme

Concernant l'étude sur les retombées économiques du tourisme, la CHLPP devrait ainsi contribuer à hauteur de 1 431,50 TTC si l'aide attribuée est de 50%.

	Clé Nb habitants + lits marchands		Participation financière avec une aide de 50%
	Taux	Montant	Montant
<b>OT Alsace Verte</b>	<b>33,58%</b>	<b>6 414 €</b>	<b>3 207 €</b>
<b>OT Pays de Bitche</b>	<b>25,81%</b>	<b>4 930 €</b>	<b>2 465 €</b>
<b>Alsace bossue</b>	<b>9,84%</b>	<b>1 879 €</b>	<b>939,50 €</b>
<b>OT Hanau-La Petite Pierre</b>	<b>14,99%</b>	<b>2 863 €</b>	<b>1 431,50 €</b>
<b>OT Saverne</b>	<b>15,78%</b>	<b>3 014 €</b>	<b>1 507 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>19 100 €</b>	<b>9 550 €</b>

### 2.3 – Participation financière à l'étude marketing des clientèles touristiques

Concernant l'étude marketing des clientèles touristiques, la CCHLPP devrait ainsi contribuer à hauteur de 1 199,00 € TTC si l'aide attribuée est de 50%.

	Clé Nb habitants + lits marchands		Participation financière avec aide de 50%
	Taux	Montant	Montant
<b>OT Alsace Verte</b>	33,58%	5 373 €	2 686,50 €
<b>OT Pays de Bitche</b>	25,81%	4 130 €	2 065,00 €
<b>Alsace bossue</b>	9,84%	1 574 €	787,00 €
<b>OT Hanau-La Petite Pierre</b>	14,99%	2 398 €	1 199,00 €
<b>OT Saverne</b>	15,78%	2 525 €	1 262,50 €
<b>TOTAL</b>		<b>16 000 €</b>	<b>8 000 €</b>

### 2.4 – Domiciliation de la facturation

Les participations sont versées sur le compte du SYCOPARC :

Banque de France

1 rue la Vrillière

75001PARIS

Service de Gestion comptable de Sarre-Union

18 Grand Rue

67260 Sarre-Union

Relevé d'Identité Bancaire (RIB)

RIB :	30001 00806 C6790000000 12
IBAN :	FR35 3000 1008 06C6 7900 0000 012
BIC :	BDFEFRPPCCT

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU SYCOPARC**

Ces actions sont co-construites au sein de l'association Atouparc. Le SYCOPARC en assurera le portage pour le compte des 5 offices de tourisme membres d'Atouparc.

### 3.1 – Participation à l'étude des retombées économiques du tourisme

Le SYCOPARC réalisera les missions suivantes :

- Coordonner la mise en œuvre des deux études
- Faire l'avance de trésorerie pour le paiement des études auprès des prestataires
- Appeler et percevoir la subvention demandée à l'Etat au titre du FNADT Massif
- Appeler la participation financière des offices de tourisme
- Réceptionner les données utiles à la réalisation de l'étude auprès des offices de tourisme et les transmettre au prestataire en charge de l'étude
- Fournir aux offices de tourisme les livrables désignés à l'article 6

### 3.2 – Participation à l'étude des retombées économiques du tourisme

Le SYCOPARC réalisera les missions suivantes :

- Coordonner la mise en œuvre des deux études
- Faire l'avance de trésorerie pour le paiement des études auprès des prestataires
- Appeler et percevoir la subvention demandée à l'Etat au titre du FNADT Massif
- Appeler la participation financière des offices de tourisme
- Réceptionner les données collectées par les offices de tourisme et les transmettre au prestataire en charge de l'étude
- Fournir aux offices de tourisme les livrables désignés à l'article 6

## **ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA CCHLPP**

### 4.1 – Participation à l'étude des retombées économiques du tourisme

La CCHLPP réalisera les missions suivantes :

- Participer aux réunions de suivi et fournir les éléments nécessaires au bon déroulement de l'enquête (cf. détails ci-dessous)
- Verser sa participation financière à l'opération

Ainsi, la CCHLPP s'engage à fournir les éléments suivants nécessaires à l'évaluation de l'impact du tourisme :

- a. La liste des communes composant le territoire,
- b. La validation de l'offre en hébergements proposée par le prestataire, à savoir le nombre et la capacité des hébergements marchands (en nombre de lits ou d'emplacements) : hôtels, campings, locations (meublés et chambres d'hôtes), hébergements collectifs dont les résidences de tourisme,
- c. Le chiffre d'affaires et le nombre d'entrées des lieux de visite pour lesquels le prestataire ne dispose pas de l'information,
- d. Le nombre d'emplois locaux des administrations publiques en lien avec le tourisme.

Les données c) et d) sont à récolter auprès des acteurs locaux. Elles sont donc à demander en priorité car peuvent être longues à collecter.

Des indicateurs supplémentaires liés à la spécificité du territoire pourront être recherchés pour compléter l'analyse (présence d'un golf, port, casino, thermes, station sport d'hiver...).

#### 4.2 – Participation à l'étude marketing des clientèles touristiques

La CCHLPP réalisera les missions suivantes :

- Participer aux réunions de suivi et fournir les éléments nécessaires au bon déroulement de l'enquête (cf. détails ci-dessous)
- Verser sa participation financière à l'opération

Ainsi, lors de l'étude marketing des clientèles, une enquête clientèles touristiques sera organisée du 18 avril 2024 au 17 avril 2025 par le cabinet BVA.

Les offices de tourisme, s'ils le souhaitent pourront assurer une animation de l'enquête sur leur territoire, via un QR code donnant accès au questionnaire disponible en ligne.

La CCHLPP sera amené à participer aux actions suivantes :

- Enquête en face à face (effectuée par des enquêteurs recrutés par BVA, prestataire de l'enquête)
  - Sélectionner les sites sur son territoire, au nombre de....., qui peuvent variés selon la période d'enquête. Pour les sites payants : indiquer le nom d'un intervenant et son remplaçant (en prévision d'échanges pour l'organisation des vacances)

	Taux global /clé de répartition	Nombre de sites par département	Nombre de sites
OT Pays de Bitche	25,81%	2	2
OT Alsace Verte	33,58%	8	3
OT Pays de Saverne	15,78%		2
OT Hanau-LPP	14,99%		2
OT Alsace Bossue	9,84%		1
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>10</b>	<b>11</b>

- Enquête en ligne (facultatif, effectuée par l'office de tourisme s'il le souhaite) :
  - Assurer l'animation de l'enquête sur son territoire si elle le souhaite, via nouveaux contacts avec un QR code
    - Auprès des partenaires (mail ou newsletter ou flyers)
    - Auprès des répondants (site internet, flyers, mags, etc)
    - Via l'exploitation de fichiers clients (avec accord RGPD)

#### **ARTICLE 5 – CONDITIONS DE RÉALISATION DE LA MISSION**

Le suivi de la convention sera assuré par les deux parties :

Pour le SYCOPARC :

- Pierre FLEURANT sur les aspects techniques / 07 48 85 33 38 ou 03 88 0149 59 (standard) /

[p.fleurant@parc-vosges-nord.fr](mailto:p.fleurant@parc-vosges-nord.fr)

- François GOETZMANN sur les aspects administratifs / 06 28 10 32 65 ou 03 88 01 49 61.

Pour la CCHLPP :

- ..... sur les aspects techniques / Tél. fixe et mobile (standard) / Email
- ..... sur les aspects administratifs / Tél. fixe et mobile (standard) / Email

Les deux parties s'engagent à utiliser tous les moyens adaptés pour communiquer sur la nature de ce partenariat et à garantir la lisibilité des engagements et responsabilités réciproques auprès des partenaires.

Des réunions d'échange entre les équipes concernées seront organisées pour partager les spécificités liées au classement du territoire en PNR et favoriser les collaborations dans le cadre des projets qui y seront menés.

## **ARTICLE 6 – LIVRABLES**

Le SYCOPARC s'engage à fournir pour les deux études :

- Une analyse PowerPoint comprenant tous les indicateurs précisés dans l'Article 4,
- Une matrice Excel précisant les données de base, calculs et indicateurs,
- Un guide méthodologique précisant toutes les informations, hypothèses et explications.

Ces éléments seront fournis à la fin de la mission, sous format informatique (environnement Windows PC : PowerPoint, Excel et Word).

## **ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur le jour de la signature par les parties. Elle prendra fin dès la remise finale des livrables aux offices de tourisme par le SYCOPARC.

## **ARTICLE 8 – PROPRIETE DES TRAVAUX**

La CCHLPP pourra utiliser tous les éléments fournis sans limite de temps et obligatoirement avec mention de leur source « Etude poids économique du tourisme ou Etude marketing des clientèles, prestataire. Date ».

La CCHLPP sera copropriétaire de tous les éléments recueillis sans limite de temps. Le(s) prestataire(s) retenu(s), ainsi que le SYCOPARC pourront également utiliser ces éléments.

## **ARTICLE 9 – PAIEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE**

La CCHLPP sera destinataire d'une facture, émise par le SYCOPARC correspondant à l'engagement financier précisé dans d'article 2, soit 1 199 € TTC pour l'étude marketing des clientèles et 1 431,50 TTC pour l'étude sur les retombées économiques du tourisme.

Le territoire règlera le montant dû directement au SYCOPARC dans un délai de 30 jours à réception de la facture.

#### **ARTICLE 10 – DATE D’EFFET DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à la date de signature des deux parties.

#### **Article 11 – MODIFICATIONS.**

Toute modification d'une clause de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 11 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l’une des parties de ses obligations, la présente convention pourra être résiliée par la partie s’estimant lésée, après mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet pendant une durée de 30 jours. La résiliation ne donnera lieu à aucun versement de dommages et intérêts

#### **ARTICLE 12 – LITIGES**

Tout litige susceptible de naître à l’occasion de la présente convention sera porté, à défaut d’accord amiable entre les parties, devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Fait à La Petite Pierre, le.....

Monsieur Michaël WEBER  
Président du SYCOPARC

Monsieur Patrick MICHEL  
Président de la Communauté de Communes  
de Hanau-La Petite Pierre